



Département
des Landes

Arrêté publié le 8 juillet 2025
sur le site Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250703-DGAS_ASE_25_018-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
N° DGAS-ASE-ES-2025-018

**ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT
« SAMNA LISA » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L221-1 et suivants, L222-5, L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 à R313-7-3,

Vu la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

Vu l'arrêté portant autorisation d'établissements ou services prenant en charge des mineurs et majeurs de moins de vingt et un an au profit de l'Association Laïque le Prado du 5 février 2020,

Vu l'arrêté modificatif N°DSD-ASE-ES-AUT-2023-001 portant extension de la capacité d'accueil du service MNA LISA du 9 novembre 2023,

Vu l'avis de classement adopté par la commission d'information et de sélection de l'appel à projets N°ASE-MNA-2024-003 le 21 mai 2025,

Considérant que la date limite de dépôt des projets mentionnée dans l'avis d'appel à projets est le 29 janvier 2025,

Considérant que l'autorisation du projet par l'autorité compétente est délivrée dans un délai maximum de six mois à compter de cette date,

Considérant que le projet de l'établissement « SAMNA LISA » présenté par l'Association Laïque le Prado est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du Département en matière de protection de l'enfance, déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projets susvisé,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes,

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 novembre 2023 susmentionné est modifié comme suit :

L'Association Laïque le Prado, sise 143-145 Cours Gambetta, 33400 TALENCE, est autorisée à gérer un établissement d'accueil de mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dénommé « **Service d'accueil MNA (SAMNA) LISA** », depuis le 5 février 2020.



Conformément aux résultats de l'appel à projets susmentionné, une **extension de 15 places** est autorisée à l'établissement, portant sa capacité d'accueil totale à **71 places**.

Dès lors, cet établissement est autorisé comme suit :

Dénomination	Localisation	Capacité	Public	Mode d'accueil
Micro-internat de Gabarret	8 route de Créon 40310 Gabarret	6 places	Filles et garçons de 11 à 15 ans	Internat
Micro-internat de Saint-Pierre-du-Mont	35 rue Georges Guynemer 40280 Saint-Pierre-du-Mont	8 places	Filles et garçons de 15 à 18 ans	Internat
Appartements diffus	Existant : Aire-sur-l'Adour, Hagetmau, Saint-Pierre-du-Mont, Mont-de-Marsan	57 places	Filles et garçons de 16 à 21 ans	Diffus
	Extension : Parentis-en-Born, Biscarrosse, Tartas, Morcenx-la-Nouvelle			

La nature et l'âge du public accueilli peuvent être amenés à évoluer sur dérogation expressément accordée par le Département.

Article 2

Après l'article 1 de l'arrêté du 9 novembre 2023, sont insérées les dispositions suivantes :

Le SAMNA LISA est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Données Entité Juridique	Raison Sociale	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO
	Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
	Adresse géopostale	143 COURS GAMBETTA 33402 TALENCE CEDEX
	N° SIREN	775586662
	N° FINESS EJ	330781691

Données Entité Établissement	Dénomination	SAMNA AL PRADO LISA
	Adresse géopostale	519 AVENUE MARTYRS DE LA RESISTANCE 40000 MONT DE MARSAN
	N° SIRET	77558666200584
	N° FINESS ET	400015384
	Libellé catégorie	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
	Libellé discipline	[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance
	Libellé mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat (8 places) [11] Hébergement Complet Internat (6 places) [18] Hébergement de Nuit Eclaté (57 places)
	Libellé clientèle	[801] Enfants ASE [802] Adolescents ASE [803] Jeunes Majeurs ASE



Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 novembre 2023 restent inchangées.

Article 4

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité de la capacité accordée par extension, organisée dans les conditions prévues par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité. L'arrêté est également notifié aux candidats retenus et aux candidats évincés.

Article 8

Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai pour introduire un recours contentieux est interrompu.

Fait à Mont-de-Marsan, le **03 JUIL. 2025**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental